

Annexe 1001.1b-2
Services
Section B – Services exclus
Liste du Mexique

Services exclus
par catégorie principale de services

- A. Recherche et développement**
Toutes les catégories
- C. Services d'architecture et de génie**
C130 Restauration (seulement pour les services de préservation des lieux et des monuments historiques)
- D. Services de traitement de l'information et services connexes de télécommunications**
D304 Services TAD de transmission et de télécommunications, sauf ceux qui sont classifiés « services améliorés ou à valeur ajoutée », tel que définis à l'article 1310, et qui sont expressément exclus des réserves énoncées à l'Annexe II, Liste du Mexique, II-M3, II-M-4, II-M-5, II-M-6 et II-M-7. Aux fins de la présente disposition, l'approvisionnement de « services TAD de transmission et de télécommunications » exclut la propriété ou la fourniture d'installations pour la transmission de la voix ou des données.
D305 Services TAD de télétraitement et de traitement en temps partagé
D309 Services de radiodiffusion d'information ou de distribution de données
D316 Services de gestion des réseaux de télécommunication
D317 Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information, achat de données (l'équivalent électronique des livres, périodiques, journaux, etc.)
D399 Autres services TAD et de télécommunications (y compris le stockage de données sur cassettes, disques compacts, etc.)
- F. Services afférents aux ressources naturelles**
F011 Services de soutien – pesticides/insecticides
- G. Services de santé et services sociaux**
Toutes les catégories
- J. Entretien, réparation, modification, reconstruction et installation de biens et d'équipement**
J010 Armes
J011 Artillerie nucléaire
J012 Protection contre le feu
J013 Munitions et explosifs
J014 Missiles guidés
J015 Composants structurels d'aéronefs et de cellules

- J016 Composants et accessoires d'aéronefs
- J017 Matériel de manutention au sol, d'atterrissage et de lancement pour aéronefs
- J018 Véhicules spatiaux
- J019 Navires, petites embarcations, pontons et docks flottants
- J020 Équipement de navires et matériel naval
- J022 Matériel ferroviaire
- J023 Terraplanes, véhicules motorisés, remorques et cycles
- J024 Tracteurs
- J025 Composants d'équipement de véhicules
- J998 Réparation de navires non nucléaires

K. Services de gardiennage et services connexes (uniquement pour les services professionnels liés à la protection, aux services de garde, au contrôle des installations et à la surveillance effectuée par les gardes armés)

- K103 Approvisionnement en carburant et autres services pétroliers – à l'exclusion de l'entreposage
- K105 Services de garde (uniquement pour les services professionnels liés à la protection, aux services de garde, au contrôle des installations et à la surveillance effectuée par les gardes armés)
- K109 Services de surveillance (uniquement pour les services professionnels liés à la protection, aux services de garde, au contrôle des installations et à la surveillance effectuée par les gardes armés)
- K110 Services de manutention des carburants solides

L. Services financiers et connexes

Toutes les catégories

R. Services professionnels, services administratifs et services de soutien à la gestion

- R003 Services juridiques
- R004 Certification et accréditation de produits et d'établissements autres que les établissements d'enseignement
- R012 Services de brevets et de marques de commerce
- R016 Marchés de services personnels
- R101 Témoignages d'experts (pour les services juridiques seulement)
- R103 Services de messagerie et de messagers
- R105 Services de courrier et de distribution (à l'exclusion des services postaux)
- R106 Services postaux
- R116 Services de sténographie judiciaire
- R200 Recrutement de personnel militaire

S. Services publics

Toutes les catégories

T. Services de communications, de photographie, de cartographie, d'impression et de publication

- T000 Études de communications

- T001 Services de recherche en commercialisation et services de sondage d'opinion publique (anciennement les services de sondages téléphoniques et d'enquêtes sur le terrain, y compris les examens de mise à l'essai, les études multi-intérêts et les enquêtes d'attitudes). Sauf pour les Services de consultation en matière de gestion de la commercialisation (CPC 86503)
- T002 Services de communications (y compris les services d'exposition)
- T003 Services de publicité
- T004 Services des relations publiques (y compris les services de rédaction, la planification et la gestion des événements, les relations avec les médias, l'analyse des émissions de radio et de télé, les services de presse)
- T005 Services artistiques et graphiques
- T008 Services de traitement de films
- T009 Services de production de films et de bandes vidéo
- T010 Services de microfiches
- T013 Services photographiques généraux – photographie
- T014 Services d'impression et de reliure
- T015 Services de reproduction
- T017 Services photographiques généraux – cinématographie
- T018 Services d'audio-visuel
- T099 Autres services de communications, de photographie, de cartographie, d'impression et de publication

U. Services d'enseignement et de formation

- U003 Instruction de la réserve (militaire)
- U010 Homologation et accréditation d'établissements d'enseignement

V. Services de transports, d'agences de voyages et de déménagements

Toutes les catégories (sauf V503 - Services d'agences de voyages)

W. Location d'équipement dans les cas où la protection de brevets, droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs est requise

- W058 Matériel de communications, de détection et de rayonnement cohérent

Notes :

1. Le présent chapitre ne s'applique pas au fonctionnement des installations fédérales faisant l'objet d'une dérogation.
2. Tous les services afférents aux biens achetés par Secretaria de la Defensa Nacional et Secretaría de Marina, qui ne sont pas identifiés comme étant visés par le présent chapitre (Annexe 1001.1b-1), seront soustraits aux disciplines du chapitre.
3. Tous les services qui ne sont pas exclus par le présent chapitre sont assujettis aux dispositions afférentes aux services professionnels énoncés au chapitre XII (Commerce transfrontières des services), et dans ses annexes et réserves.
4. Les marchés de gestion et d'exploitation attribués à des centres de recherche et de développement à financement fédéral ou liés à l'exécution de programmes de recherche parrainés par le gouvernement ne sont pas visés par le présent chapitre.
5. Le présent chapitre ne s'applique pas aux marchés portant sur les services de transport qui font partie d'un marché d'approvisionnement ou y sont rattachés.